



Clinique d'Implantologie Dentaire

Michel HADDAD

22 Avenue du Château, 94300 Vincennes
Tel: 01 43 28 37 00



Remboursements

Notre équipe met tout en œuvre pour votre santé dentaire, ainsi que pour satisfaire vos souhaits esthétiques, dans un environnement favorisant au maximum votre bien-être. Les honoraires qui vous seront demandés en contrepartie tiennent compte de la complexité des soins qui vous sont dispensés.

Le cabinet est pourvu de lecteurs « sésames vitale » qui permettent la télétransmission rapide des soins et donc un remboursement accéléré.

En pratique, les actes impliquant un dépassement d'honoraires ou les actes « hors nomenclatures » sont toujours précisés et expliqués dans le plan de traitement établi avec le praticien de la clinique. Ils font toujours l'objet d'un devis détaillé que vous pourrez adresser à votre mutuelle qu'elle vous renseigne sur la quote-part de prise en charge.

Tarifs de Conventions: Couronnes et prothèses dentaires

Il s'agit des actes figurant dans la nomenclature de la Sécurité Sociale de type soins dentaires courants, détartrage, carie... En l'absence de dépassement d'honoraires, la Caisse de Sécurité Sociale vous remboursera 70% du tarif de convention. Si vous avez souscrit une assurance complémentaire (mutuelle), celle-ci viendra compléter les 30% restants.

Les dépassements d'honoraires

Certains actes font appel à des technologies ou des matériaux plus élaborés et peuvent faire l'objet d'un dépassement d'honoraires (ex : inlay, prothèse, chirurgie...). Ces dépassements peuvent être pris en charge pour tout ou partie par votre complémentaire Santé en fonction du type de contrat que vous avez souscrit.

Les actes hors nomenclature

Les actes hors nomenclature (chirurgie parodontale, implants...) ne sont pas pris en charge par la Sécurité Sociale. Votre mutuelle pourra participer aux frais en fonction de votre contrat.